

AVIS DE PARTICIPATION – SÉRIES D'OBLIGATIONS 20 À 22



AVIS DE PARTICIPATION

Pour une assemblée générale des porteurs (les "**Obligataires**") de toute Série des Obligations en circulation d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") admises à la négociation sur le marché réglementé du London Stock Exchange, telles que reprises à la Liste 1 de cet Avis de Participation (chacune une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") (y compris toute assemblée ajournée, "**l'Assemblée**") devant se tenir aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, le 1^{er} juin 2016 ou tel que notifié pour toute assemblée ajournée.

L'original de ce formulaire signé doit être renvoyé par e-mail ou par fax avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016 (ou, afin que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation applicable, avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016) à:

Lucid Issuer Services Limited
Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom
Tel: +44 20 7704 0880
Fax: +44 20 3004 1590
Attention: Thomas Choquet / Yves Theis
Email: ab-inbev@lucid-is.com

Le soussigné (nom et prénom/nom de la société) :

.....

Domicile/siège social

.....

Numéro de passeport/carte d'identité

.....

par la présente (*):

(* *Veillez cocher l'une des cases de votre choix et remplir le formulaire comme nécessaire.*

confirme son intention de participer à l'Assemblée en personne* (auquel cas il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport pendant l'Assemblée)

désigne comme son Mandataire la personne suivante (le "**Mandataire**):

Nom et prénom:¹

Domicile:.....

Numéro de passeport/carte d'identité:

¹ Veillez remplir le formulaire. En l'absence d'instructions spécifiques, la Société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou un de ses employés.

(le Mandataire doit présenter sa carte d'identité ou son passeport pendant l'Assemblée)

A l'effet de le/la représenter à l'Assemblée et de voter :

- (a) sur l'invitation à consentir à certaines modifications des Conditions pour les aligner sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement.
- (b) de la manière suivante sur la proposition de résolution (la "**Résolution**") (veuillez compléter le tableau se trouvant sous la Résolution comme il se doit):

Résolution proposée:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 20, des Obligations de la Série 21 et des Obligations de la Série 22, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

- (c) **modifier la Condition 9(d) comme suit:**

"**cessation d'activités ou insolvabilité** – si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv)v pour une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

- (d) **modifier la Condition 9(e) comme suit:**

"**liquidation ou dissolution** – si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) un Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée, ~~(iii)~~ (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv)v une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*); ou";

- (e) **modifier la Condition 9(g) comme suit:**

"**procédure judiciaire** = si l'Emetteur ~~concerné, Anheuser Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) ~~concerné ou d'Anheuser Busch InBev~~ une Réorganisation Autorisée, (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv)v une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 12 (Substitution); ou";

- (f) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:**

"~~Acquisition~~" **Regroupement** ("**Regroupement**") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue une filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~¹³ janvier ~~2009~~²⁰¹⁶ relatif au Programme;

"**Réorganisation Autorisée (Garant)**" ("**Permitted Reorganisation (Guarantor)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre que l'Emetteur~~) qui est une Filiale Importante:

A) _____ est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et

(iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;

(g) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;*

(h) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:*

"**Réorganisation Autorisée (Emetteur)**" ("**Permitted Reorganisation (Issuer)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "**Survivant**");
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (i) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

Séries	ISIN	Description	Valeurs Nominales	Valeur nominale votant POUR la Résolution (**)	Valeur nominale votant CONTRE la Résolution (**)
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 1.000		
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000		
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.000		

(**) Veuillez compléter comme il se doit et biffer ce qui n'est pas applicable

Le Mandataire est autorisé à :

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom du soussigné sur la Résolution;
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée et toutes les annexes y afférentes; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer cette procuration, et ce avec une promesse de ratification.

Le soussigné ratifie et approuve par la présente tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution.

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)

Les coordonnées de compte suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)²:

Compte:

IBAN:.....

BIC:.....

Titulaire du compte:

.....

² Veuillez remplir le formulaire. L'absence d'instructions spécifiques signifie que la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas payée. Tous les détails concernant la Commission de Participation se trouvent dans la Note d'Information de Demande de Participation, qui peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html>.

Blocage des Obligations

En publiant le présent Avis de Participation, l'Obligataire confirme que les Obligations susmentionnés ont été bloquées au sens de l'article 571 du Code des Sociétés belge. L'Obligataire joindra au présent formulaire une attestation émise par un teneur de compte agréé au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge auprès duquel l'Obligataire détient les Obligations ou le Système de Liquidation de Titres, certifiant que les Obligations à propos desquelles un Avis de Participation est donnée seront bloquées jusqu'à la plus tardive des deux dates de la levée de l'Assemblée et de la levée de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).

Modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée

En cas de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée et à la Résolution tels que mentionnés ci-dessus, la Société publiera une version modifiée de l'ordre du jour avec, le cas échéant, d'autres éléments à l'ordre du jour et un autre projet de Résolution, et ce au plus tard le ou avant le 27 mai 2016. En outre, la Société mettra des formulaires modifiés à disposition pour les votes par procuration. Les votes par procuration qui parviennent à la Société avant la publication d'une version modifiée de l'ordre du jour restent valables pour les points de l'ordre du jour couverts par le mandat, sous réserve toutefois des lois en vigueur et des autres clarifications fournies dans les formulaires de procuration.

Révocabilité/maintien de validité pour l'Assemblée Ajournée

Le présent Avis de Participation peut être révoqué par le soussigné en soumettant un avis de révocation à Lucid Issuer Services Limited (l'**Agent de Tabulation**"), lequel devra être reçu par l'Agent de Tabulation avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016.

Chaque Avis de Participation restera valable, à moins d'être valablement révoqué, pour l'Assemblée Ajournée avec le même ordre du jour si le quorum requis pour l'Assemblée n'est pas atteint.

Documents constitutionnels et financiers de la Société

Les documents constitutionnels et les derniers états financiers annuels de la Société sont disponibles sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com>.

Fait à, le

Veillez dater et signer.

Signature(s) : (***)

Nom de l'Obligataire :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

*(***) Les personnes morales doivent spécifier le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

LISTE 1

Séries	ISIN	Description	Encours nominal¹	Valeurs Nominales
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations